

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 8
votants : 10

L'an deux mil vingt trois, le 6 novembre, à 18 h 00,
le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30.10.2023

Présents (8) : M. VINCENT Patrice, M. RESTEROU Stéphane (1^{er} adjoint), Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3^{ème} adjointe), M. COUVIDAT Éric, Mme BLONDIN Isabelle, Mme LAINÉ Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel. (Conseillers Municipaux)

Absent excusé (2) : M. BROCHET Pascal a donné pouvoir à M. RESTEROU Stéphane ;
M. CAILBAULT Alexis a donné pouvoir à M. Éric COUVIDAT

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommée secrétaire

1/ Rapports de la CLECT.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 modifiant la décision institutive de Grand Cognac, applicable à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu les délibérations 2022-115 du 29 juin 2022 et 2022-365 du 14 décembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu les rapports d'évaluation n°37 à 41 approuvés par la CLECT réunie le 14 septembre 2023.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 14 septembre 2023, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°37 : transfert du local de canoë-kayak à Vibrac.
- Rapport n°38 : transfert de nouvelles voiries d'intérêt communautaire.
- Rapport n°39 : transfert du port de Cognac.
- Rapport n°40 : transfert du gymnase de Segonzac.
- Rapport n°41 : transfert de l'hippodrome de Jarnac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'approuver les rapports d'évaluation n°37, n°38, n°39, n°40 et 41 de la CLECT relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

2/ Echange d'un terrain communal contre un terrain borné appartenant à Monsieur et Madame SMITH servant d'aire de retournement pour les camions de CALITOM.

Le 15 juillet 2021 la commune a acquis auprès de GRAND COGNAC la Parcelle AP 219 de 4a56ca LE COTEAU pour le prix de 140 euros dans le but de l'échanger contre une surface équivalente d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame SMITH et servant d'aire de retournement pour les camions de CALITOM.

Les frais de bornage et de notaire sont à l'entière charge de Monsieur et Madame SMITH.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'échange des terrains.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte dressé par un notaire.

3/ Création d'un nouveau poste d'adjoint technique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du départ en retraite au 1er janvier 2024 d'un fonctionnaire il convient de créer un nouveau poste d'adjoint technique à temps complet.

Madame Isabelle BLONDIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve par 6 voix pour 1 voix contre et 2 abstentions la création d'un nouveau poste d'adjoint technique.

4/ Subvention exceptionnelle de 500 euros au profit du Comité de Jumelage

La commune s'est associée le 18 novembre 2023 au Comité de Jumelage pour organiser une soirée Beaujolais. Il avait été convenu avec le Comité de Jumelage que la commune participerait au coût de la manifestation. Monsieur le Maire propose que soit versée une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Monsieur Eric COUVIDAT, Madame Marie DU MASNOIR DE FORMONT, Monsieur Philippe BIROLLEAU membres du Comité de Jumelage ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 voix POUR) approuve le versement d'une subvention exceptionnelle.

Questions diverses : Permanences du bureau de vote les 10 et 17 décembre 2023.

La séance est levée à 19 heures

Fait à Saint Brice, le 7 novembre 2023

Le Maire



PATRICE VINCENT